

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 09-08-2022

**DECISION D'OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

1917621895410

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 22 S0056, déposée le 12/07/2022

De : Madame Amandine SINTES

Demeurant : 24 Avenue Mon repos 71000 Mâcon

Sur un terrain situé : 26 impasse des écoles, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AD18

Pour : Remplacement des fenêtres par du double vitrage avec volets roulant blanc PVC, remplacement de la porte d'entrée et de la porte de garage ; remplacement des verrières par des baies de toits : 2 de 140*134 et 2 de 78*98 avec volet blanc ; réfection de la toiture avec les tuiles type Sainte-Foy brune.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 12/07/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;

Considérant l'article UB11 aspect extérieur – couverture du PLU « [...] sont admis : les baies, plus hautes que larges, intégrées à la pente du toit sans saillie, d'une surface maximale d'un mètre carré par unité. » ;

Considérant que le projet prévoit des baies de toit de 140x134 cm de dimension et d'une surface supérieure à 1m² par unité ;

Considérant l'article UB11 aspect extérieur – matériaux de couverture du PLU « [...] Quel que soit le matériau de couverture utilisé, sa couleur devra rappeler celle des matériaux traditionnels de la région, soit rouge nuancé ou paille. » ;

Considérant que le projet prévoit des tuiles de teinte brune ;

ARRETE

Article 1

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE,

Le 08-08-2022

Le Maire

Yves THEVENOT

